



RÈGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement et de compléter les statuts des " Loisirs Artistiques Goulainais" dont le siège social est fixé : 121 rue de la Chesnaie - 44115 BASSE-GOULAINÉ. (titre II - article 10) et (titre III – article 11) des statuts du 10/10/2023).

REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association est représentée par son Conseil d'Administration qui devrait être constitué en majorité d'adhérents de Basse-Goulaine.

ADHESION – INSCRIPTION

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association dont le tarif est différent pour les Goulainais et Hors Goulainais.
Toute adhésion versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé aucun remboursement d'adhésion en cours d'année
- Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- Les Adhérents domiciliés à Basse-Goulaine seront prioritaires pour l'inscription dans nos ateliers.
- L'adhésion annuelle doit être versée à l'inscription, soit **avant** le début des cours.
- L'adhésion annuelle est valable pour la saison allant de septembre à juin. Une carte d'Adhérent valable pour la saison (septembre à juin) sera remise lors de l'inscription.
- L'Adhérent devra remplir une fiche d'inscription dûment remplie et ce, à chaque renouvellement également, pour l'atelier concerné.
- L'Adhérent devra prendre connaissance du règlement intérieur, consultable dans nos locaux ou par demande explicite ou sur notre site **lag44.fr**
- En ce qui concerne les mineurs de moins de - 16 ans, ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

TARIFS / COTISATIONS ACTIVITES

Le coût des ateliers est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les tarifs en vigueur sont consultables sur tableau d'affichage et sur le site **lag44.fr**

A l'inscription il sera demandé :

- 1 chèque pour l'adhésion.
- 3 chèques pour le paiement des ateliers (encaissement OCTOBRE-JANVIER-AVRIL).

Le règlement en une seule fois est possible.

L'inscription ne sera **définitive qu'à réception de tous les chèques, en une seule fois.**

Aucun remboursement d'activité ne peut être exigé en cours de saison :

Seuls quelques cas de force majeure (déménagement > 30 km – chômage – accident et maladie de longue durée, (sur présentation d'un certificat médical) – décès - donneront lieu à un remboursement après demande écrite auprès du Conseil d'Administration de l'Association qui statuera.



RÈGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION ATELIER

20 heures ou 45 heures ou 60 heures annuelles.

Ils fonctionnent par groupe de 6 - 7 - 8 ou 9 personnes – dans les locaux municipaux mis à notre disposition.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas ouvrir un atelier si ce dernier n'est pas complet.

ORGANISATION STAGES

Complémentaires des ateliers, fonctionnent avec 6 personnes minimum – et ne peuvent ouvrir que si le nombre d'inscrits est suffisant et après accord du Président (ou de la Présidente).

Les inscriptions pour les stages doivent être faites avec le paiement 15 jours avant la date du stage (chèque au nom des L.A.G ou de l'intervenant selon le cas).

DIVERS

- **Absence de l'Animateur** (maladie ou autre)

Le cours sera reporté à une date ultérieure avec l'accord du bureau des L.A.G.

- **Adhésion en cours de saison :**

L'Adhérent a la possibilité d'intégrer une activité en cours d'année selon les disponibilités des ateliers.

- **Toutes les demandes ou modifications** de réservations de salles pour les ateliers et stages doivent passer par le Président (la présidente) des L.A.G. (jours, horaires et lieux)
- **Les L.A.G. ne sont pas assurés pour les Ateliers se déroulant en dehors des locaux municipaux.**
- **Publicité**

Toutes publicités faites à titre privé sont interdites dans nos locaux et lors des expositions.

CONSIGNES

- L'Adhérent ou son représentant légal doit avertir son animateur en cas d'absence.
- L'Adhérent est tenu de respecter, les jours et heures de ses ateliers, (en cas d'absence de l'adhérent, les cours ne seront, ni rattrapés sauf exception, ni remboursés)
- Sous le contrôle de l'Animateur, l'Adhérent est tenu de respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition, de protéger sa table de travail et de nettoyer sa place à la fin des cours.
- Les poubelles des ateliers doivent être vidées régulièrement. (Chaque atelier devra à la fin du cours, déposer ses déchets dans le container se trouvant à l'extérieur des locaux).
- Les locaux sont mis à la disposition des L.A.G. gracieusement par la Municipalité, mais pas l'entretien.
- Tout problème relatif aux locaux et matériels (dégradation, détérioration) doit être signalé au Président des L.A.G. par l'animateur de l'atelier.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y consommer de l'alcool.
- Les consignes " INCENDIE" et " Sécurité" affichées dans chaque local doivent rester visibles.



RÈGLEMENT INTERIEUR

- Une boîte de secours est à la disposition dans chaque local.
- L'Animateur doit informer le Président des L.A.G. de tout accident.
- Tout accident doit être consigné sur le cahier de consignes, joint avec la trousse de secours.
- En cas d'accident nécessitant une intervention, **téléphoner au 15 (SAMU)**, qui vous donnera les instructions.
- Ne pas utiliser votre véhicule personnel pour le transport d'un blessé, l'assurance ne pourra pas vous couvrir en cas de problèmes.

EXCLUSION

La radiation d'un adhérent pourra être prononcée par le Conseil d'Administration des L.A.G. pour manquement grave au règlement intérieur :

- Matériel détérioré volontairement.
- Comportement dangereux.
- Propos désobligeants envers les autres adhérents et les membres dirigeants.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Non-respect des buts de l'association.

Aucun remboursement ne pourra être exigé par l'adhérent exclu.

CORRESPONDANCE

Tous les courriers sont à adresser au Président (à la Présidente),

Par lettre au, 121 Rue de la Chesnaie, 44115 Basse Goulaine ou
Par Mail à, **assolag44@gmail.com**

Basse-Goulaine, le 10/10/2025

Pour le Conseil d'Administration des L.A.G
Christian LOPEZ
Président